

Date de la convocation :
15 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10

**PROCES VERBAL
du conseil municipal n°7
Séance du 23 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre PAILLAS, Maire

Sont présents : Pierre PAILLAS, Sylvie GRAVIER, Cyril BLANCHET, Jaime GIL, Claude DADAGA, Nadia DALENS, Bonnie HEBERT, Mailis MARTINSSE

Représentés : Jean-Paul MARION par Pierre PAILLAS, Guillaume DE THELIN par Claude DAGADA

Excuses :

Absents :

M. Cyril BLANCHET a été désigné secrétaire de séance

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Délibérations
 - Présentation des biens sans maître identifiés
 - Création d'un emploi d'agent recenseur
 - Décision modificative suite à intégration de la voirie 4C en investissement
 - Approbation du tableau des attributions de compensation au titre de 2022 établi par la CLECT
- Présentation du nouveau règlement d'utilisation de la salle des fêtes
- Questions diverses

DELIBERATIONS :

D-2022-034 Objet : Crédit d'un emploi d'agent recenseur

Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population doit avoir lieu du 19 janvier au 18 février 2023 et la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2023.

L'agent recenseur percevra une rémunération basée sur un forfait de 1000 € Brut correspondant au travail de cette mission soit :

- Les deux demi-journées de formation obligatoire
- La reconnaissance du territoire à recenser et l'information à la population
- Le recensement de la population

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur Le Maire à procéder au recrutement d'un agent recenseur pour assurer les missions du recensement de la population 2023.

D-2022-027 Objet : Approbation du tableau et du rapport des attributions de compensation 2022

Le conseil municipal de la commune de Milhars :

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

-Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

-Vu l'Arrêté n°2002-1-1417 de la Préfète du Tarn, du 19 décembre 2012, portant création de la Communauté de Communes du CORDAIS et du CAUSSE

-Vu la délibération du Conseil Communautaire du Cordais et du Causse en date du 3 janvier 2013 validant et portant exercice à compter du 1^{er} janvier 2013 de l'ensemble des compétences inscrites dans ses statuts.

-Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, suite au renouvellement des conseils municipaux ;

-Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 actant le principe d'instauration d'un lissage des charges et de la fiscalité sur une durée de 7 ans pour les communes de LIVERS-CAZELLES, MARNAVES, MILHARS, PENNE, ROUSSAYROLLES, ST MARTIN-LAGUEPIE, ST MICHEL DE VAX, VAOUR, dès l'exercice comptable 2015 ; décision ayant été validée par les membres de la C.L.E.C.T, dans le cadre de sa réunion annuelle du 16 octobre 2015.

-Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, rattachant la commune de LAPARROUQUIAL à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1^{er} janvier 2018.

- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 rattachant les communes Loubers, Noailles et Salles sur Cérou à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1^{er} janvier 2022.

-Considérant que le mécanisme de lissage instauré par délibération du 13 avril 2015 s'est achevé le 31 décembre 2021,

- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges dûment convoquée, s'est réunie le Mardi 8 Novembre 2022,

- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) en date du 8 Novembre 2022 , avec la validation des participations des communes aux travaux de voirie 2022 et la mise en place d'une participation forfaitaire d'équilibre à hauteur de 75% de cette fiscalité au regard des compétences complémentaires qui ont été prises par la 4C depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

- Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

- Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2022 validant le rapport et le tableau des attributions de compensation définitives au titre de 2022,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'approuver le rapport et le tableau des attributions de compensation au titre de 2022, établi par la CLECT et ci-annexé,

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

D-2022-028 Objet : Subvention association C'Vital

Compte tenu des difficultés rencontrées par l'association C'Vital et afin de pérenniser l'activité de celle-ci, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 2 000 €.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une subvention de 2 000 € à l'association C'Vital.

D-2022-029 Objet : Procédure d'acquisition de biens vacants sans maître

L'acquisition de biens vacants sans maître est une procédure qui permet notamment aux communes d'incorporer des biens immobiliers sans propriétaire, dans leur patrimoine.

Le maire rappelle au conseil municipal que 3 parcelles (Section AB n° 279, 283 et 285) sont présumées sans maître et actuellement utilisées par la famille TALAVERA. La famille souhaite régulariser cette situation.

Le maire propose que la commune lance la procédure d'acquisition de biens vacants sans maître afin d'intégrer ces parcelles dans son patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide le lancement de la procédure d'acquisition des biens sans maîtres pour les parcelles AB 279, AB 283 et AB 285 ;

- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D-2022-030 Objet : Vote de crédits supplémentaires - Milhars - DE_2022_030

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

022	Dépenses imprévues	-4800.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	26514.00	
61551	Entretien matériel roulant	-1714.00	
739211	Attributions de compensation	-20000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

RECETTES

2046 - 212	Attrib. de compensation d'investissement	26514.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		26514.00
TOTAL :		26514.00	26514.00
TOTAL :		26514.00	26514.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

Présentation du nouveau règlement d'utilisation de la salle des fêtes : travail en cours

Mme MARTINSSE Maïlis propose une réflexion sur deux axes de travail pour la mise en place d'un dialogue entre la population et le conseil :

- Un concernant notre méthode de travail au sein du conseil : effectivement, une réflexion est à mener pour plus de circulation d'informations, comment prend-on les décisions, comment préparons-nous les commissions, etc...

- Un concernant notre relation aux habitants :

- avec des discussions citoyennes régulières (une par trimestre) dont la première se tiendra entre janvier et février et sera annoncée lors des vœux du Maire,

- avec des commissions mêlant élus et habitants sur des thèmes précis. Certaines sont déjà existantes et d'autres vont peut-être émerger au gré des discussions citoyennes. Une commission est un groupe de travail qui apporte une réflexion et fait des propositions au Conseil Municipal. Ce n'est pas un organe de décision.

L'idée générale est de dialoguer davantage entre nous et avec les habitants de Milhars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

A Milhars, le 25 novembre 2022

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Cyril BLANCHET

Pierre PAILLAS